



Objet : Rédaction du texte réflexif dans le cadre de la titularisation des maîtres et maîtresses de conférence stagiaires (validation par le CACr paritaire du 6 juillet 2019)¹.

L'article 32 du décret n°84-431 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant sur le statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, dispose que le directeur du service délivrant la formation du stagiaire établit un avis sur le suivi de la formation. Cet avis est transmis au conseil académique restreint paritaire préalablement à la délivrance de l'avis sur la titularisation du maître de conférences. Afin de permettre aux membres de l'instance de se prononcer, le conseil académique restreint paritaire, siégeant le 8 juillet 2019, a validé le principe de faire rédiger un texte réflexif par le maître de conférences stagiaire.

L'objectif de ce texte réflexif est de permettre à chacun de dresser un bilan de l'année de stage, de la formation suivie et des pratiques pédagogiques mises en œuvre. Plus particulièrement, la réflexion portera sur :

- ce que les nouveaux maîtres de conférence nommés ont réalisé et/ou expérimenté en enseignement lors de leur première année à l'université de Strasbourg ;
- ce qu'ils estiment avoir appris et ce sur quoi ils se sont vus évoluer/se sont développés en pédagogie de l'enseignement supérieur au cours de cette première année (que ce soit par l'expérience ou suite aux formations qu'ils ont suivies) ;
- les conclusions qu'ils en tirent et ce qu'ils comptent approfondir et expérimenter par la suite.

Pour cela, le texte réflexif devra ainsi répondre aux questions suivantes (dans l'ordre souhaité par son auteur) :

1. Développez et explicitez les pratiques pédagogiques que vous avez mises en œuvre et/ou expérimentées au cours de votre année de stage.
Précision : pour les maîtres de conférence stagiaires qui ont choisi de développer un projet pédagogique dans le cadre des 32 heures de décharge, merci d'indiquer le nombre d'heures consacré à ce projet (hors temps de rencontre avec un conseiller pédagogique).
2. Quelles connaissances et/ou compétences en pédagogie de l'enseignement supérieur avez-vous plus particulièrement approfondies pendant votre année de stage ? Comment vous êtes-vous vu évoluer au cours de cette année ?
3. En enseignement, quel bilan faites-vous de votre année en tant que maître de conférence stagiaire ? Quelles perspectives de développement envisagez-vous pour la suite ?

Nombre de pages : entre 3 et 6 pages maximum.

Date de remise : 18 juin 2026 (à sophie.kennel@unistra.fr) en vue de la séance du CACr dédiée à la titularisation des nouveaux maîtres de conférence de juillet 2026.

Lecteurs du texte réflexif : les membres désignés du Conseil académique en formation restreinte (l'intervention de l'Idip se limite à attester de la remise des textes réflexifs et à transmettre ces textes et les attestations de formation à la direction des ressources humaines).

4 documents sont remontés pour l'avis du Conseil académique en formation restreinte : 1/l'avis du doyen/directeur de composante et 2/de laboratoire, 3/l'attestation de suivi de formation de l'Idip, 4/le texte réflexif.

¹ Les ESAS (enseignant·e·s du secondaire affecté·e·s dans le supérieur) qui souhaitent bénéficier de la décharge de 32h doivent respecter les mêmes engagements : 32h de formation suivies, rendu du texte réflexif.